

Règlement intérieur

Article 1 Bases du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 (Article 4). Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail. Les sanctions pénales sont exposées en articles L.6355-8 et 9 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par le Carif-Oref de Normandie pour les formations inter-entreprises organisées dans ses locaux ou dans des locaux externes choisis par le Carif-Oref de Normandie. Il s'applique également aux formations réalisées tout ou partie à distance hormis les aspects liés à l'hygiène et à la sécurité.

Conformément à la législation en vigueur, le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Ce règlement intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

L'extranet participant est utile tout au long de la formation :

- **Avant la formation** pour effectuer son auto-positionnement au regard des objectifs de formation et renseigner ses attentes et besoins spécifiques.
- **Pendant la formation** pour retrouver toutes les informations liées à la formation et les documents transmis par le formateur
- **Après la formation** pour renseigner son auto-positionnement post formation et le questionnaire de satisfaction

Article 4 Politique de Confidentialité des Données du Stagiaire

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, au stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

Article 2 Informations Remises au Stagiaire lors de son Inscription Définitive

« Lors de son inscription définitive, le Carif-Oref de Normandie envoie la convention de formation à retourner signée, au signataire de la convention. Il transmet également individuellement à chaque stagiaire copie de la convention de formation, sa convocation avec les dates, horaires et lieux d'accueil de sa formation ainsi que notre livret d'accueil pour toutes les informations complémentaires (modes d'accès aux locaux, règlement applicable à la formation etc)

Le stagiaire est par ailleurs invité à se **connecter à son espace apprenant (extranet)** via un lien fourni dans la convocation. Il dispose également d'un lien vers une vidéo de présentation de l'extranet participant.

Article 3 Informations Demandées au Stagiaire

Les informations recueillies durant la formation sont enregistrées dans des fichiers informatisés par le Carif-Oref de Normandie afin d'adapter le contenu de la formation, évaluer la satisfaction du stagiaire et attester de la réalité de la formation auprès du financeur ou du commanditaire de la formation conformément au cadre réglementaire. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Intervenant(s) de l'action et équipe de la professionnalisation. Les données sont conservées pendant une durée légale de 5 ans à compter de la date du dernier paiement par le financeur de la formation. Le stagiaire peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il peut contacter le directeur du Carif-Oref, faisant fonction de délégué à la protection des données : lchevalier@cariforefnormandie.fr.

Article 5 ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ABSENCES

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Pour les séquences de formation en présentiel, les stagiaires doivent obligatoirement signer la feuille de présence, par demi-journée.

Lors des séquences de formation à distance en classe virtuelle, les stagiaires doivent être connectés 10 minutes avant l'heure de début.

En cas d'absence, le stagiaire doit prévenir, **dès la première demi-journée d'absence**, le Carif-Oref de Normandie à professionnalisation@cariforefnormandie.fr ainsi que l'intervenant. Un justificatif d'absence signé par son employeur doit être présenté dans les 48 heures.

Article 6 PARTICIPATION ET COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

La présence de chacun des stagiaires doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels, y compris en intersessions dans le cas de journées de formation séparées si un travail de conception et/ou des exercices sont nécessaires et/ou indispensables au bon déroulement de la journée de formation suivante, prévue au programme et/ou au devis.

Article 7 RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Cette mesure s'applique également quand le stagiaire suit une séquence de formation à distance depuis son lieu de travail ou depuis son domicile ou tout autre lieu durant son temps de travail.

• Accidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident. La déclaration se fait auprès du représentant du Carif Oref de Normandie sur place.

• Consignes d'incendie

Les stagiaires sont tenus de respecter les consignes d'incendie affichées dans les locaux et d'exécuter sans délai les ordres d'évacuation, le cas échéant.

• Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux de formation ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées.

• Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux affectés à la formation, quel que soit le lieu du déroulement la formation.

• Contraintes sanitaires

Ce point peut faire l'objet d'évolution en fonction des décisions gouvernementales et/ou réglementaires en cours.

Il renvoie à un dispositif exceptionnel destiné à appliquer des mesures pour la protection des stagiaires, des formateurs et des collaborateurs :

- Respect des conditions d'hygiène : gel hydro-alcoolique à disposition
- Respect des distances entre les participants
- Respect du port du masque.



Article 8

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux dédiés à la formation, quel que soit le lieu de stage.

Article 9

USAGE DU MATÉRIEL ET DES LOGICIELS, ENREGISTREMENTS, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Il est formellement interdit au stagiaire de communiquer à autrui ses codes d'accès à la plateforme de formation ainsi qu'à tout autre applicatif ou d'utiliser le compte d'un autre stagiaire. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

En début de formation, le stagiaire est amené à indiquer au Carif-Oref de Normandie s'il autorise l'enregistrement de son image lors des séquences de formation en classe virtuelle. S'il refuse, il lui suffira de ne pas activer sa webcam lors de ces séquences, cette intervention devant être réalisée par lui-même.

Article 10

DISCIPLINE - SANCTIONS PROCÉDURE

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 à 8).

Article 11

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Le stagiaire ou toute partie prenante à l'action de formation peut à tout moment faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme, à l'attention de :

M. Luc CHEVALIER, Directeur :
par courrier postal au
10 rue Alfred Kastler - 14000 Caen
ou par mail à
professionnalisation@cariforefnormandie.fr.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur sous 15 jours maximum, par retour de mail.

Article 12

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT

Le Carif-Oref de Normandie est certifié Qualiopi pour les actions de formations. Il a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par AFNOR Certification, le 28 octobre 2021 (certificat Qualiopi du Carif-Oref de Normandie).

En cas de non-respect du référentiel national figurant à l'annexe mentionnée à l'article D. 6316-1-1 du code du travail par un organisme certifié, le signalement est à adresser à l'organisme certificateur qui procède à l'enregistrement et au traitement du signalement conformément aux exigences de la norme internationale d'accréditation correspondant à l'exercice de l'activité de certification des produits, des procédés et des services en matière de traitement des plaintes.

Article 13

PUBLICITÉ ET DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est disponible auprès de l'organisme de formation. Il est envoyé au stagiaire avec l'invitation au stage. Le stagiaire en est informé avant la session de formation.

A Caen, le 30 mai 2024

Luc CHEVALIER



Directeur du Carif-Oref de Normandie